

SEANCE DU 16 JUIN 2022

**Présents** : MM. WATY Daniel, Bourgmestre

WAGNER Patricia, MERTZ Stéphane, KENLER Thierry, Échevins

FELLER Cindy, Présidente du CPAS

DUFOND Olivier, THOMAS Roland, HUBERTY William, KERGER Rolande,  
Conseillers

GEORGES, Directrice générale

**Début de séance : 19h00**

Le Conseil,

Le Bourgmestre demande trois points supplémentaires en urgence

- « Approbation du rapport de rémunération 2022 relatif à l'exercice 2021. »

Vote sur l'urgence : Unanimité des membres présents

- « Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du Parc Naturel ».

Vote sur l'urgence : Unanimité des membres présents

- « Approbation de la convention d'adhésion à la Pépinière de projets supracommunaux ».

Vote sur l'urgence : Unanimité des membres présents

**1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil communal.**

Approuve par 6 OUI et 2 ABSTENTIONS (Thomas R., Kerger R.) le procès-verbal du dernier conseil communal.

**2. Approbation du compte communal 2021.**

*Invite Mme Caroline Daune, receveur régional à la séance du conseil afin qu'elle explique le compte 2021 de la commune. Avant de procéder au vote, Mme Daune est remerciée et quitte la séance.*

*19h30 – Arrivée de Mr Dufond O.*

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE PAR 5 OUI et 4 NON (Dufond O., Thomas R., Huberty W. Kerger R.) :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021:

Bilan	ACTIF	PASSIF
	30.314.617,31 €	30.314.617,31 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	3.287.947,63 €	4.112.116,57 €	824.168,94 €
Résultat d'exploitation (1)	4.115.218,41 €	5.193.058,41 €	1.077.840,00 €
Résultat exceptionnel (2)	1.683.482,52 €	954.951,75 €	-728.530,77 €
Résultat de l'exercice (1+2)	5.798.700,93 €	6.148.010,16 €	349.309,23 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	5.695.041,91 €	1.814.006,78 €
Non Valeurs (2)	63.697,75 €	1.883,99 €
Engagements (3)	4.619.888,88 €	4.561.711,02 €
Imputations (4)	4.474.453,08 €	1.535.620,33 €
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.011.455,28 €	-2.749.588,23 €

Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.156.891,08 €	276.502,46 €
--------------------------------	----------------	--------------

Art. 2 :De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

### **3. Approbation du compte 2021 de la Régie Communale Autonome.**

*Invite M.Fisenne à la séance du conseil afin qu'il explique le compte 2021 de la régie communale autonome. Avant de procéder au vote, Mr Fisenne est remercié et quitte la séance.*

Attendu que la commune a décidé de créer une régie communale autonome qui gère toutes les infrastructures sportives sur le territoire de la commune ;

Attendu que la régie communale a pour objets :

- la promotion des pratiques d'éducation à la santé par le sport, la promotion d'une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discrimination et la promotion des valeurs d'éthique sportive et de fairplay auprès des utilisateurs du centre ;
- la gestion des installations situées sur le territoire de la commune et pour lesquelles le centre sportif détient un droit de jouissance (en vertu de conventions de superficie et/ou d'emphytéose) ou dont il est propriétaire ;
- de respecter et promouvoir le Code d'éthique sportive en vigueur dans la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- d'établir un plan annuel d'occupation et d'animation sportives des infrastructures concernées garantissant l'accès, dans les limites fixées par le Gouvernement, à des activités de sport pour tous et prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population ; ce plan distingue de manière non équivoque le cadre des activités sportives encadrées de celles ouvertes au grand public en dehors de ce cadre ;
- d'assurer la coordination de l'ensemble des activités sportives organisées sur le territoire de la commune.

Attendu que l'assemblée générale de cette RCA est le conseil communal et que 4 représentants communaux font partie du conseil d'administration ;

Vu les articles L1231-4 à L1231-12 CDLD, et l'arrêté royal du 10 avril 1995 (M.B. 13/05/1995) tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 (M.B. 15/06/1999);

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié par les décrets des 10 mars 2006, 19 octobre 2007, 19 juillet 2011 et 25 octobre 2012 ;

Vu que le hall est reconnu comme Centre Sportif Local ;

Attendu que la RCA a engagé un bureau comptable pour établir les comptes annuels ;  
Attendu que les commissaires aux comptes ont remis un avis favorable sur ceux-ci ;  
Attendu que le Conseil d'Administration de la RCA a approuvé le compte en date du 9 juin 2022 ;

#### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'approuver le compte 2021 de la Régie communale autonome de Martelange tel qu'il est présenté avec un mali de 11.991,07 €.

Une copie de la présente délibération sera transmise à ladite Régie Communale Autonome.

#### **4. Approbation du compte 2021 du CPAS.**

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 et entré en vigueur le 1er mars 2014;

Vu les articles 112 bis à 112 quinquies de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale modifiés par le décret précité;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives concernant la Tutelle sur les actes des CPAS;

Vu le compte du CPAS de Martelange, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil du CPAS du 23 mai 2022 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe;

Attendu que Mme FELLER est présidente et que Madame Kerger est conseillère du Conseil de l'action sociale, le Bourgmestre les invite à ne pas voter ;

#### APPROUVE À L'UNANIMITÉ

Article 1er : Le compte du CPAS du Service Ordinaire - Exercice 2021 :

Droits constatés nets : 2.211.277,88 euros.

Engagements : 1.752.066,28 euros.

Boni budgétaire: 459.211,6 euros.

Imputation : 1.751.470,87 euros.

Boni comptable : 459.807,01 euros.

Intervention communale à l'ordinaire : 190.000,00 euros.

Article 2 : Le compte du CPAS du Service Extraordinaire - Exercice 2021 :

Droits constatés nets : 0 euro.

Engagements : 0 euro.

## **5. Approbation du compte 2021 de l'Église protestante luthérienne.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3162-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13.03.2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12.12.2014 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu que, suivant le § 3 de L3162-1, « lorsque l'établissement visé à l'article L3111-1, par. 1er, 7°, relève du financement de plusieurs communes, le Conseil communal de la commune qui, pour l'exercice en cours, finance la plus grande part de l'intervention globale, exerce la tutelle d'approbation après avoir recueilli l'avis favorable des autres communes concernées, ou après avoir constaté que ladite ou lesdites commune(s) n'a ou n'ont pas rendu d'avis dans le délai prévu aux articles 2, par. 2, et 7, par. 2, de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes » ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte 2021 de l'établissement cultuel de l'église protestante luthérienne d'Arlon ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Attendu que la Commune d'Arlon finance prioritairement cette communauté ;

Vu qu'il revient dès lors au Conseil communal d'Arlon d'exercer la tutelle d'approbation sur les actes transmis par cette communauté après avoir recueilli l'avis éventuel des communes finançant également ce culte reconnu ;

Vu que, suivant la circulaire susmentionnée, les conseils communaux autres que celui qui exerce la tutelle spéciale d'approbation doivent rendre un avis dans un délai de 40 jours à compter de la réception de la délibération de l'établissement, accompagnée des pièces justificatives ;

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

1. De donner un avis favorable sur le compte 2021 de l'église protestante luthérienne du pays d'Arlon avec une intervention communale de 1125,65 €.
2. De notifier cette décision à la Commune d'Arlon, commune exerçant la tutelle d'approbation, en lui transmettant une copie conforme de la présente délibération.
3. Copie sera transmise au secrétariat de la communauté concernée, pour information.

### **6. Motion relative aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres.**

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment, son article 135 qui prescrit "

« §1er. Les attributions des communes sont notamment : de régir les biens et revenus de la commune; de régler et d'acquitter celles des dépenses locales qui doivent être payées des deniers communs; de diriger et faire exécuter les travaux publics qui sont à charge de la commune; d'administrer les établissements qui appartiennent à la commune, qui sont entretenus de ses deniers, ou qui sont particulièrement destinés à l'usage de ses habitants.

§2. De même, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics. ";

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant certaines dispositions en la matière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et postposant la rentrée en vigueur de l'AGW Terres au 1er mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juin 2021 modifiant divers arrêtés en matière de gestion et de traçabilité des terres ;

Considérant que dans le cadre de projets de rénovation urbaine, de développement rural ou lors de chantiers de voiries ou d'impétrants, les communes sont confrontées à des mouvements de

terres, sous la forme de déblais et de remblai, qu'il y a lieu de prendre en charge en respectant la législation ;

Considérant que depuis la rentrée en vigueur de ces textes, de multiples projets de rénovation de voiries ou construction de bâtiment sont concernés par cette nouvelle législation sur le territoire communal de Martelange ;

Considérant que les marchés publics relatifs à deux de ces chantiers de construction ont été lancés et attribués avant la rentrée en vigueur de cette nouvelle législation ; que des avenants ont donc été réalisés afin de pouvoir continuer les chantiers tout en respectant la législation ;

Considérant que les couts engendrés sont exorbitants et impactent fortement le budget communal ;

Considérant que financièrement, il est nécessaire de mettre en exergue que ces montants supplémentaires engendreront des réalisations de réfection de voiries ou construction de projets moins importants, eu égard aux moyens financiers disponibles pour les pouvoirs locaux ;

Considérant l'enquête actuellement en cours menée par l'UVCW et se clôturant pour le 15 juillet 2022 pour les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il ne peut être remis en question le bienfondé de la législation, nécessaire quant à la traçabilité des terres; que, par contre, il n'est pas concevable de constater une telle augmentation abusive du cout des chantiers nécessitant des mouvements de terres ;

Considérant que les pouvoirs locaux ne disposent d'aucun contrôle sur l'assurance que ce sont bien les terres reprises sur leurs chantiers qui sont testées dans les centres hormis la comparaison avec des tests réalisés en amont sur place, qu'il en est donc appelé à la confiance aux entreprises ou centres de traitement qui appartiennent souvent à la même personne, pouvant laisser présupposer de possibles conflits d'intérêts ;

Considérant le plan de relance économique de la Wallonie et l'impact des pouvoirs locaux dans le cadre de cette relance en tant qu'investisseur important dans l'économie de notre région ;

Par ses motifs ;

Après en avoir délibéré ;

#### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1er - La sollicitation du Gouvernement wallon pour la prise en compte des difficultés financières qu'engendrent la mise en application des obligations légales liées à l'assainissement

des terres excavées et la nécessaire diminution du nombre de chantiers qui pourront être réalisés dans les années à venir.

Article 2 - La sollicitation du Gouvernement wallon pour la révision à la hausse des enveloppes budgétaires affectées notamment dans le cadre du Fonds régional d'investissement communal afin que les coûts supplémentaires liés à l'assainissement des terres excavées puissent être complètement à charge de la région.

Article 3 - La sollicitation du gouvernement quant à la possibilité de normaliser les prix dans tous les centres.

Article 4 - La transmission de la présente motion à l'Union des Villes et Communes de Wallonie et au Gouvernement wallon.

Article 5 - Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **7. Approbation de la convention d'emphytéose de la parcelle C1291L avec l'OTW.**

Attendu que l'emplacement actuel de l'arrêt de bus de l'OTW situé sur la Route d'Arlon, le long de la N4 comporte un réel danger pour les enfants et les habitants du quartier qui la traversent chaque jour ;

Attendu qu'il faut assurer la sécurité des usagers, et l'idéal serait d'éloigner cet arrêt de bus de la N4, tout en restant à proximité ;

Attendu que la parcelle C1291E a été retenue par la Commune de Martelange et l'OTW comme endroit idéal pour implanter le nouvel arrêt de bus ainsi qu'une boucle de retournement ;

Attendu que l'OTW doit être titulaire de droit réel sur la parcelle afin de concrétiser son projet ;  
Attendu qu'il faut dès lors prévoir une mise à disposition du terrain nécessaire pour une durée de 50 ans ;

Attendu que cette mise à disposition se fera à titre gratuit contre bon entretien des lieux ;

Attendu que la convention d'emphytéose a été approuvée en séance du Conseil communal le 16 septembre 2021 ;

Attendu que le permis a été délivré en date du 17 février 2022 ;

Attendu qu'il s'agit d'une emprise de quatorze ares cinquante centiares (14a 50ca) à prendre dans une parcelle sise KAPELLEN KNOPF, actuellement section C numéro 1291/00 E000 pour une



contenance d'un hectare vingt-quatre ares (1 ha 24 a 00 ca). Cette emprise ayant reçu l'identifiant parcellaire réservé « C 1291L P0000 » ;

Vu le projet d'acte établi par Comité d'Acquisition du Luxembourg ;

#### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg ;

De mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte de bail emphytéotique dont mention ci-dessus pour cause d'utilité publique et pour représenter la commune de Martelange en vertu de l'article 111 du Décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur Belge du 7 mars 2022 »

#### **8. Approbation des fiches PIC/PIMACI 2022-2024.**

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 relative aux Plans d'Investissements communaux 2022 – 2024;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation 2022-2024 du Plan d'investissement communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, Livre III. Titre IV. Chapitres 1 et 3)

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 décembre 2018 portant exécution du Titre IV du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire du 18 février 2022 relative au Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) ;

Vu l'arrêté Ministériel du 24 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI)

Vu que la commune de Martelange bénéficie d'un subside de 153.835,26 € pour le PIC 2022-2024 ;

Vu que la commune de Martelange bénéficie d'un montant de 23.835,22 pour la première tranche PIMACI ;

Vu l'approbation des fiches en séance du collège du 2 juin 2022 ;

Vu la demande d'avis adressée à la SPGE ;

Vu les instructions en la matière ;

#### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'approuver le projet de « Plan d'investissement 2022 – 2024 » qui se compose de 5 fiches :

- Rue du Belvédère : Création d'un trottoir conforme, traitement des purges et réparations localisées durables du revêtement et enduisage. Le projet prévoit également la mise en œuvre de marquages pour les vélos.
- Chemin des Néfliers : Réparation de la voirie au droit de la tranchée d'égouttage et entretien du restant de la voirie par le renouvellement du revêtement. La bordure sera remplacée par une bordure-filet d'eau afin de récolter les eaux de ruissellement.
- Cimetière de Radelange : Adaptation de la voirie en rue cyclable. La réfection du revêtement existant se fera au moyen d'un revêtement induré, ce qui se prête parfaitement à l'aménagement choisi. Le projet prévoit également la réfection de l'allée principale du cimetière avec une largeur comprise entre 2 et 2,5 mètres, afin de permettre le cheminement des piétons et des cyclistes.
- Cimetière de Martelange : Réparation de la voirie en espace partagé et réfection du parking.
- Rue des bouchers : création d'un trottoir conforme et voirie à sens unique. Le projet s'intègre au centre de Martelange et est le chaînon manquant.
- Rue de Tintange : fraisage du revêtement existant, le remplacement des mauvaises poches et la pose d'un revêtement en hydrocarboné de 10cm d'épaisseur en 2 couches.

pour un montant global estimé à 631.655,50 € HTVAC, dont une part égouttage de 167.205,00 € soit un montant total des travaux de 464.450,50 €. Le présent projet sera transmis au gouvernement wallon via le portail des pouvoirs locaux.

**9. Approbation des cahiers des charges de location publique du droit de chasse par soumission en forêt domaniale indivise.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le bail de chasse consenti sur le lot « Chenel » et Rulles Est » en forêt domaniale indivise arrivera à échéance le 30 juin 2022 ;

Attendu qu'il convient de procéder à la réattribution du droit de chasse qui sera consenti à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2032 ;

Vu le cahier générale des charges 2021-O30503-1009 établi par le SPW-Département de la Nature et des Forêts pour la location du droit de chasse en forêt domaniale, ainsi que le cahier spécial

des charges reprenant les caractéristiques propres des lots ainsi que les clauses particulières qui s'y rapportent.

Considérant qu'ils ont été adaptés à la demande des représentants des Communes de la Gruerie ;

Considérant que ces cahiers des charges doivent être approuvés par les huit Conseil communaux des Communes concernées préalablement au lancement de la procédure d'adjudication publique par soumission ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

De marquer son accord sur les conditions de la location du droit de chasse et les cahiers des charges généraux et spéciaux tels que repris en annexe de la présente délibération.

<b>10. Approbation du cahier spécial des charges et des conditions de passation du marché « Extension de la crèche communale ».</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-124 relatif au marché "Extension de la Crèche communale "La forêt des contes" - Désignation d'un auteur de projet et coordinateur de sécurité-santé";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit dans la modification budgétaire n°3 2022 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

#### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Art.1er: D'approuver le cahier des charges N° 2022-124 et le montant estimé du marché "Extension de la Crèche communale "La forêt des contes" - Désignation d'un auteur de projet et coordinateur de sécurité-santé". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise.

Art.2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3: De financer cette dépense par le crédit inscrit dans la modification budgétaire n°3 2022 ;

#### **11. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IDELUX finances.**

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

#### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

De charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.

De charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.

**12. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IDELUX projets publics.**

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

De charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX,- Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.

### **13. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IDELUX environnement.**

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 à l'Hôtel VAYAMUNDO, Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

De charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.

De charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.

### **14. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IDELUX développement.**

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 à l'Hôtel VAYAMUNDO, Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

De charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.

De charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

### **15. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IDELUX eau.**

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

De charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.

De charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du

22 juin 2022.

**16. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale VIVALIA.**

Vu la convocation adressée ce 27 mai 2022 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2022 à 18H30 au Centre universitaire provincial (CUP) à Bertrix, Route des Ardoisières - 100 à 6800 Bertrix.

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

De voter CONTRE les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 28 juin 2022 comme mentionné ci-avant ;

De charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer/transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

**17. Approbation du rapport de rémunération 2022 relatif à l'exercice 2021.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;



Considérant que le rapport de rémunération reprend un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires dans le courant de l'exercice 2021, et joint en annexe ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Martelange pour l'exercice 2021.  
De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

**18. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier.**

Vu la convocation adressée ce 10 juin 2022 par le Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 27 juin 2022 à 19h00 à la Ferme Simon, rue de la Misbour 377 à 6637 Fauvillers.

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de le Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier qui se tiendra le 27 juin 2022 comme mentionné ci-avant ;

De charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer/transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

**19. Approbation de la convention d'adhésion à la Pépinière de projets supracommunaux**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1512-1, L1521-1 à -3 et L1331-1 ;

Considérant l'appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » visant à inciter les pouvoirs locaux à développer des politiques supracommunales dont l'objectif est d'animer et de coordonner un territoire défini ;

Considérant que le Plan Stratégique Transversal prône le renforcement de la supracommunalité dans plusieurs domaines ;

Considérant la possibilité de créer une collaboration visant à mettre en place une « Pépinière de projets supracommunaux » à l'échelle du territoire de la province de Luxembourg, idée présentée par mail d'IDELUX Projets publics en date du 10 mars dernier ;

Considérant que l'échelle du territoire provincial est le niveau pertinent pour organiser la supracommunalité étant donné que les 44 communes forment un bassin de vie cohérent et que l'intercommunale participe historiquement à organiser cette supracommunalité à l'échelle des 44 communes de la Province de Luxembourg ;

Considérant que 35 communes de la province de Luxembourg (Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Erezée, Florenville, Etalle, Fauvillers, Gouvy, Habay, Herbeumont, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Meix-devant-Virton, Musson, Neufchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Sainte-Ode, Saint-Hubert, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Vaux-sur-Sûre, Vielsam, Virton et Wellin) ont répondu en favorablement à la proposition d'IDELUX Projets publics ;

Considérant la candidature élaborée avec les services d'IDELUX Projets publics et déposée par la Commune de Florenville le 15 mars 2021, au nom des 35 communes partenaires ;

Considérant que la commune de Martelange n'avait pas pu participer à la candidature de la Pépinière de projets supracommunaux, une candidature alternative à l'échelle des cinq communes de Pays d'Arlon étant déjà préparée ;

Considérant que cette candidature de la Pépinière de projets supracommunaux a été retenue par la Région Wallonne et que la Commune de Florenville a reçu un arrêté de subvention d'un montant de 180.000€ signé par le Ministre le 26 octobre 2021 ;

Considérant que la candidature intégrait la possibilité d'ouvrir la Pépinière de projets aux Communes du bassin de vie constitué par les communes de la province de Luxembourg et dont la candidature n'était pas retenue dans le cadre dudit appel à projets ;

Considérant que la candidature du Pays de Famenne, portée notamment par les communes de Marche-en-Famenne, Durbuy, Hotton et Nassogne a reçu une suite favorable ;

Considérant que la candidature déposée par les communes d'Arlon, Attert, Aubange, Martelange et Messancy n'a quant à elle pas reçu de suite favorable ;

Considérant qu'une majorité des communes initialement partenaires a marqué son accord sur l'ouverture de la Pépinière aux communes d'Arlon, Attert, Aubange, Martelange et Messancy ;

Considérant l'opportunité que représente la Pépinière de projets supracommunaux pour la commune de Martelange ;

Considérant que l'arrêté de subvention couvre une période allant du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2022 et qu'il permet de couvrir des coûts directement liés au projet concerné, générés pendant la durée du projet, identifiables, contrôlables et attestés par des pièces justificatives ;

Vu la nécessité de disposer d'un accompagnement pour la mise en œuvre de ce projet stratégique pour le territoire ;

Vu la décision du Conseil Communal de Florenville du 24 février 2022 et celle du Collège Communal de Florenville du 01 mars 2022 confiant une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à IDELUX Projets pour l'animation et la gestion administrative de la Pépinière de projets supracommunaux, et ce en vertu de la relation in House qui lie la Commune à l'intercommunale ;

Vu que les honoraires d'IDELUX Projets publics seront couverts par la subvention régionale, laquelle prévoit dans son article 6 la faculté de rémunérer des honoraires extérieurs ;

Vu la demande de la Région Wallonne de prévoir une participation financière forfaitaire symbolique pour chacune des Communes ;

Vu l'accord donné par la Région Wallonne lors du comité d'accompagnement du 11 février 2022 sur une participation symbolique de 25€ par Commune ;

Considérant la proposition de convention de collaboration rédigée par IDELUX Projets publics et reprise en annexe de la présente délibération et à laquelle la Commune de Martelange est également invitée à adhérer ;

Considérant que cette convention détermine le contexte et les motivations de la collaboration supracommunale, les objectifs généraux de la collaboration supracommunale, ses objectifs opérationnels pour la durée de la subvention ainsi que les modalités de gouvernance de la Pépinière de projets supracommunaux ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

De marquer son accord sur la convention de collaboration pluricommunale « Pépinière de projets supracommunaux » et par conséquent d'adhérer à la Pépinière pour un montant forfaitaire symbolique de 25 euros, à payer sur un compte ouvert par la Commune de Florenville.

### Huis Clos

#### 20. Approbation des concessions dans les cimetières.

La Directrice générale,  
L. GEORGES

Par le Conseil,

**Fin de la séance : 20h45**

Le Bourgmestre,  
D.WATY